



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202501001**

**OBJET : Convention de servitude avec le SDE24 – Le Bigor**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 6

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Christian TEILLAC

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Olivier COLIN, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE, Mme Nathalie FONTALIRAN procuration à M. Bernard CHAVANEL.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Bernard LEFEBVRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : Ligne à 240/410 Volts - **Raccordement C4 PÉRIGOURDINE**, réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ont occasionné un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée **section AD numéro 11, sise au lieu-dit « Le Bigor »**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

**AR Prefecture**

024-212402911-20250131-202501001-DE  
Reçu le 06/02/2025

Fait à Montignac-Lascaux le 3 février 2025

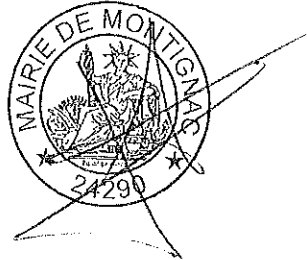
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Bernard LEFEBVRE

Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

**06 FEV. 2025**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202502002

OBJET : Convention de servitude avec ENEDIS – Les rives

## Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 6

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Christian TEILLAC

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Olivier COLIN, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE, Mme Nathalie FONTALIRAN procuration à M. Bernard CHAVANEL.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Bernard LEFEBVRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Convention de passage de ligne électrique souterraine  
et ses accessoires

Monsieur le Maire indique que les travaux : **MODIFICATION RÉSEAU BT MAIRIE « Les Rives »** réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
BN	545	0 ha 14 a 86 ca	Les Rives

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 15 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de dix euros (10,00 €).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

**AR Prefecture**

024-212402911-20250131-202502002-DE  
Reçu le 06/02/2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

Fait à Montignac-Lascaux le 3 février 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Bernard LEFEBVRE

Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

**0 6 FEV. 2025**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202503003

OBJET : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – cadre d'emploi police municipale

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 6

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Christian TEILLAC

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Olivier COLIN, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE, Mme Nathalie FONTALIRAN procuration à M. Bernard CHAVANEL.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Bernard LEFEBVRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant la délibération en date du 9 septembre 2022 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

## AR Prefecture

024-212402911-20250131-202503003-DE  
Reçu le 06/02/2025

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

### 1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;

### 2. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à : 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### 3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- La disponibilité

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à : 7 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale. Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet. Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement.

#### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

#### 5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxième et troisième années.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie. Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

## AR Prefecture

024-212402911-20250131-202503003-DE  
Reçu le 06/02/2025

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

### 6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

### 7. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

### 8. DISPOSITIONS FINALES

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 31 janvier 2025 et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** : les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus

**ABROGE** : la délibération en date du 9 septembre 2022 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

**PRÉCISE** : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité,

**PRÉCISE** : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Montignac-Lascaux le 3 février 2025

Au registre sont les signatures

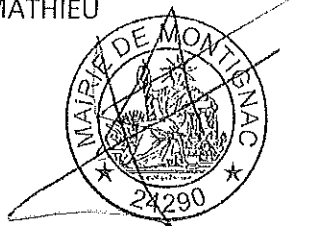
Secrétaire de séance

Bernard LEFEBVRE



Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :

et de l'affichage en mairie le :

06 FEV. 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
<b>N° : 202504004</b>	
<b>OBJET : Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune.</b>	
<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 6
En exercice : 23	Votants : 14
Présents : 14	Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Christian TEILLAC

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Olivier COLIN, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE, Mme Nathalie FONTALIRAN procuration à M. Bernard CHAVANEL.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Bernard LEFEBVRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 janvier 2025

## AR Prefecture

024-212402911-20250131-202504004-DE  
Reçu le 06/02/2025

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

**« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »**

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Monsieur le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 615 €.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Techniques	Agent Espaces Verts
Nettoient locaux municipaux	Agent de services

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- cette indemnité sera versée aux agents concernés, en mars de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2020,
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de : 615 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

AR Prefecture

024-212402911-20250131-202504004-DE  
Reçu le 06/02/2025

Secrétaire de séance  
Bernard LEFEBVRE



Fait à Montignac-Lascaux le 3 février 2025

Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

06 FEV. 2025

AR Prefecture

024-212402911-20250131-202504004-DE  
Reçu le 06/02/2025



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202505005

OBJET : Achat de parcelles à la SAS IMMALDI

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 6

Votants : 14

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Christian TEILLAC

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Olivier COLIN, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE, Mme Nathalie FONTALIRAN procuration à M. Bernard CHAVANEL.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Bernard LEFEBVRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition de deux parcelles de terrains en bordure d'un chemin rural pour extension du chemin de desserte en bordure du nouveau magasin ALDI.

Il propose que l'achat des parcelles :

BN 567 anciennement n° 409pb d'une superficie de 2 a 60 ca

BN 569 anciennement n° 443pd d'une superficie de 0 a 26 ca

situées au 355 Route de Thonac appartenant à la SAS IMMALDI soit fait à l'euro symbolique.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet,

AR Prefecture

024-212402911-20250131-202505005-DE  
Reçu le 06/02/2025

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M Jacques CARBONNIÈRE, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.



Secrétaire de séance

Bernard LEFEBVRE

Fait à Montignac-Lascaux le 3 février 2025

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le : 06 FEV. 2025

AR Prefecture

024-212402911-20250131-202506006-DE  
Reçu le 06/02/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Département de la Dordogne,

Arrondissement de Sarlat

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202506006**

**OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 6

Votants : 14

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Christian TEILLAC

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Olivier COLIN, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE, Mme Nathalie FONTALIRAN procuration à M. Bernard CHAVANEL.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Bernard LEFEBVRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif pour 2023 établi conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est présenté à l'assemblée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,  
Après s'être fait présenter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif pour 2023,

**AR Prefecture**

024-212402911-20250131-202506006-DE  
Reçu le 06/02/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le présent rapport.

  
Secrétaire de séance  
Bernard LEFEBVRE

Fait à Montignac-Lascaux le 3 février 2025

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

**06 FEV. 2025**

AR Prefecture

024-212402911-20250131-202507007-DE  
Reçu le 06/02/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Égalité-Fraternité  
Département de la Dordogne,  
Arrondissement de Sarlat

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° : 202507007**

**OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 6

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Christian TEILLAC

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Olivier COLIN, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE, Mme Nathalie FONTALIRAN procuration à M. Bernard CHAVANEL.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Bernard LEFEBVRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable pour l'année 2023, établi conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est présenté à l'assemblée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,  
Après s'être fait présenter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable pour 2023,

**AR Prefecture**

024-212402911-20250131-202507007-DE  
Reçu le 06/02/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le présent rapport.



Secrétaire de séance

Bernard LEFEBVRE

Fait à Montignac-Lascaux le 3 février 2025

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

**06 FEV. 2025**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202508008

OBJET : Vente du terrain nommé « Parc Myriam » - les Tanneries

## Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 6

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Christian TEILLAC

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Olivier COLIN, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE, Mme Nathalie FONTALIRAN procuration à M. Bernard CHAVANEL.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Bernard LEFEBVRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par Monsieur BERNARD d'une demande d'achat du terrain dénommé Parc Myriam situé : Section AS numéro : 140 – Lieu-dit : Les Tanneries Parcelle classée actuellement en zone UB au P.L.U.I en vigueur et d'une contenance cadastrale de 578 m<sup>2</sup> selon plan parcellaire ci-joint.

La désignation cadastrale et la surface exacte feront l'objet d'un procès-verbal d'arpentage établi par un géomètre, à la charge du bénéficiaire.

Le demandeur propose un prix d'achat à hauteur de 1 500€.

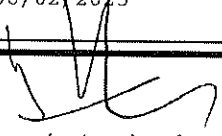
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix contre, 0 pour, 0 abstention :

- N'accepte pas la proposition du demandeur.

**AR Prefecture**

024-212402911-20250131-202508008-DE  
Reçu le 06/02/2025

Fait à Montignac-Lascaux le 3 février 2025

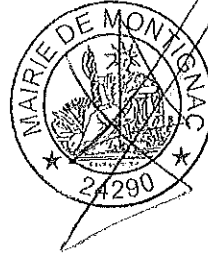
  
Secrétaire de séance

Bernard LEFEBVRE

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

**06 FEV. 2025**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202509009

**OBJET : Convention d'accompagnement à la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics au titre des contrats de territoire à destination des communes et intercommunalités 2022-2024 – tranche 1 – av.J.Jaurès**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 6

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Christian TEILLAC

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Olivier COLIN, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE, Mme Nathalie FONTALIRAN procuration à M. Bernard CHAVANEL.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Bernard LEFEBVRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président du Département d'une demande de conventionnement s'inscrivant dans le cadre du dispositif départemental d'insertion, le protocole d'accord prévoit de renforcer les moyens de l'inclusion et de lutte contre l'exclusion des populations fragilisées (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longues durée...) et d'organiser la cohérence des politiques d'insertion et de retour vers l'emploi sur le territoire départemental.

Pour cela, le Département de la Dordogne souhaite s'engager dans une politique d'achats socialement responsables et favoriser par le biais de la commande publique le développement de l'emploi des demandeurs d'emploi fragilisés. Afin de permettre la convergence de ces deux objectifs, le Département a inscrit dans ses contrats de territoires à destination des communes et des intercommunalités pour la période 2022-2024 l'obligation d'activer la clause sociale d'insertion pour les opérations d'un montant supérieur à 300 000 € HT.

AR Prefecture

024-212402911-20250131-202509009-DE  
Reçu le 06/02/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention-cadre de coopération dont l'objet est de fixer les règles de collaboration entre le Département et la ville de Montignac-Lascaux et faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des clauses sociales d'insertion ;

**PRÉCISE** que ladite convention prendra effet à compter de la signature et pour l'objet exclusif pour laquelle elle a été définie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.



Secrétaire de séance

Bernard LEFEBVRE

Fait à Montignac-Lascaux le 3 février 2025

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

06 FEV. 2025



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202510010

OBJET : Lancement de la consultation -travaux Plaine des sports – Tranche 1

## Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 6

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, M. Christian TEILLAC

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Josette BAUDRY procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Carolina SEGUY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Olivier COLIN, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU, M. Gabriel SCHREINER procuration à Mme Chantal LABROUSSE, Mme Nathalie FONTALIRAN procuration à M. Bernard CHAVANEL.

**ABSENTS :** Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Bernard LEFEBVRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** la délibération n° 202414038 en date du 12 avril 2024 portant sur les demandes de subventions pour la réalisation d'un équipement de Foot5 et d'un espace CrossFit/Fitness),

**VU** la délibération n° 202410079 en date du 6 décembre 2024 portant sur les demandes de subventions pour la réalisation d'un équipement de Foot5 et d'un espace CrossFit/Fitness),

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réalisation d'un terrain de Foot5 et d'un espace Crossfit/Fitness a obtenu un financement de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football à hauteur de 71 000 € et que des financements complémentaires ont été demandés auprès de l'État (DETR), du Département et de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme afin de pouvoir finaliser ce projet.

AR Prefecture

024-212402911-20250131-202510010-DE  
Reçu le 06/02/2025

Dans ce cadre et alors que ces financements complémentaires sont en partie acquis il vous est proposé de lancer la réalisation des travaux rapidement puisque la validité de la subvention de l'ANS ne porte que sur l'année 2025.

Pour cela, il est nécessaire de lancer une consultation auprès des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée afin de mettre en œuvre la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**DE LANCER** les travaux de réalisation d'un terrain de Foot5 et d'un espace de CrossFit/Fitness dans le cadre du projet de Plaine des Sports porté par la commune,

**D'AUTORISER** le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises susceptibles de réaliser ces travaux dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

**D'AUTORISER** le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres,

**D'AUTORISER** le Maire à faire, dire et signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 3 février 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Bernard LEFEBVRE



Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :  
et de l'affichage en mairie le :

06 FEV. 2025